



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme LAUQUÈRE (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Néant.

Madame Sandrine SALINIER est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lancement d'une procédure de concession de service pour la gestion et l'exploitation du mobilier urbain

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

VU l'article L.1410-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1121-1, L.1121-4 et R.3126-1 et suivants du Code de la Commande publique,

La ville de Chancelade dispose de mobiliers urbains répartis sur son territoire, destinés à l'affichage publicitaire et à l'information municipale. Ces équipements sont mis à disposition, entretenus, maintenus et exploités depuis 2017 par l'entreprise EXTERION MEDIA dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis 2018 la jurisprudence considère de manière constante que les contrats de mobiliers urbains doivent être regardés comme des concessions de service et non plus comme des marchés publics, dès lors qu'il existe un risque réel lié à l'exploitation du service et que ce risque est intégralement transféré à l'opérateur économique.

Le contrat liant la ville de Chancelade à l'entreprise est arrivé à son terme le 31 décembre 2023. Il est donc envisagé de lancer un avis d'appel public à la concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la gestion et l'exploitation des mobiliers urbains, agissant dans le cadre d'une convention de concession de service.

Afin de garantir la continuité du service et en accord avec l'entreprise actuellement gestionnaire, il est proposé de prolonger le contrat par un avenant de six (6) mois renouvelable une fois de manière expresse.

AR Prefecture

024-212401020-20240130-D05_24-DE
Reçu le 08/02/2024

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour attribuer la gestion du mobilier urbain par le biais d'une concession de service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette procédure.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 30 janvier 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le



Pascal SERRE
Maire